

PROTECTION CONTRE LES CRUES	25.004
DANGERS NATURELS GÉOLOGIQUES	25.005
REVITALISATION DES EAUX	25.006

Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 12 février 2025)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau pour la période 2025-2028

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'408'400 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour la période 2025-2028

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'417'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux pour la période 2025-2028

La commission parlementaire Nature,

composée de M^{mes} et MM. Alexandre Brodard, président, Stéphane Rosselet, Armelle von Allmen Benoit, Alain Rapin, Richard Gigon, Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Jean-Marie Rotzer, Marinette Matthey, Fabienne Robert-Nicoud, Laurent Duding, Christiane Barbey et Sarah Pearson Perret,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

La commission Nature a examiné les rapports du Conseil d'État 25.004 – Protection contre les crues, 25.005 – Dangers naturels géologiques et 25.006 – Revitalisation des eaux, lors de sa séance du 8 avril 2025, en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), du chef du service des ponts et chaussées (SPCH) et de la cheffe de l'office des cours d'eau et des dangers naturels (OEDN).

Les représentant-e-s du département ont présenté les trois conventions-programmes conclues avec la Confédération pour la période 2025-2028 en lien avec la protection contre les dangers naturels et la revitalisation des eaux. Plusieurs éléments ont été rappelés, tels que le processus d'élaboration des conventions-programmes, les coûts à charge du canton et de la Confédération, le cadre légal fédéral et cantonal, les bilans de la période 2020-2024 et les objectifs pour la période 2025-2028.

Suite à de cette présentation, les commissaires ont pu poser quelques questions de compréhension, notamment en lien avec la collaboration entre les services,

particulièrement avec le service de l'agriculture (SAGR), dans le domaine de la protection contre les dangers naturels, mais également sur le niveau de financement accordé par la Confédération, sur les mesures d'économie prévues au niveau fédéral et sur les contraintes liées aux projets mixtes.

Certain-e-s commissaires ont fait part de leur inquiétude s'agissant des articles 4 et 5 traitant de l'expropriation pour cause d'utilité publique figurant dans le décret pour la revitalisation des eaux. Ces commissaires considèrent que ces articles font sens dans les autres décrets, mais restent discutables en ce qui concerne les projets de revitalisation des eaux. Les représentant-e-s du département ont quelque peu pu les rassurer en précisant que le Conseil d'État favorise au maximum les acquisitions à l'amiable et qu'aucune procédure d'expropriation n'a eu lieu depuis une dizaine d'années.

L'essentiel de la discussion a toutefois porté sur les enjeux liés au ruissellement – notamment en lien avec le projet de protection de la commune de Val-de-Ruz contre le ruissellement à Fontaines –, de même que sur les risques géologiques liés aux galeries souterraines et, de manière plus globale, sur l'importance de réfléchir à des mesures proactives pour éviter la formation des crues.

En effet, bien que reconnaissant la pertinence du système des conventions-programmes pour financer des infrastructures visant à protéger les zones urbanisées et la population, une partie de la commission estime néanmoins qu'il ne faut pas se limiter à traiter les conséquences, mais qu'il faut également s'occuper des causes. Ces commissaires considèrent que les collectivités devraient être plus actives dans le domaine de l'information aux propriétaires privés ainsi qu'en matière de prévention, afin de réduire les impacts de l'activité humaine sur l'environnement. Ils et elles soulignent que, dans le domaine des eaux, le manque ou l'absence de végétation profondément enracinée au profit des surfaces cultivées de même que l'urbanisation de l'environnement sont des facteurs prépondérants dans la formation des crues.

Le département a expliqué qu'aujourd'hui, le ruissellement est un élément pris en compte pour créer les infrastructures de protection, même s'il n'y a pas encore d'outil spécifiquement conçu avec la Confédération pour lutter contre ce phénomène. Cela devrait toutefois évoluer dans le cadre des prochaines conventions-programmes. Il a aussi été précisé que la carte des dangers liés au ruissellement a été établie par la Confédération et les établissements cantonaux d'assurance et que celle-ci sera encore mise à jour entre 2025 et 2026.

Compte tenu des réponses apportées par le département, la commission a confirmé ne pas s'opposer aux décrets proposés par le Conseil d'État, mais sollicite la possibilité de se pencher spécifiquement sur cette problématique à l'occasion d'une prochaine séance, en présence de spécialistes de l'érosion des sols. Le département a répondu favorablement à cette requête.

2. ENTRÉE EN MATIÈRE (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau pour la période 2025-2028.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'408'400 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour la période 2025-2028.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'417'000 francs pour la mise en œuvre

de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux pour la période 2025-2028.

3. VOTES FINAUX

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau pour la période 2025-2028, tel que présenté par le Conseil d'État.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'408'400 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour la période 2025-2028, tel que présenté par le Conseil d'État.

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'417'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux pour la période 2025-2028, tel que présenté par le Conseil d'État.

4. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DES PROJETS (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que les projets soient traités par le Grand Conseil en débat libre.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 9 mai 2025.

Neuchâtel, le 9 mai 2025

Au nom de la commission Nature :

Le président,
A. BRODARD

La rapporteure,
A. VON ALLMEN